



Les modalités à remplir :

Les pièces justificatives

Si la demande porte sur **votre propre dossier médical**, vous devez fournir la copie d'une pièce justifiant de votre identité (carte d'identité, passeport, extrait d'acte de naissance, livret de famille, carte de séjour).

Si la demande porte sur le **dossier médical d'un tiers**, vous devez joindre :

- ◇ la copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, extrait d'acte de naissance, livret de famille, carte de séjour);
- ◇ la copie du livret de famille et/ou copie de l'intégralité de l'extrait de l'acte de naissance si le patient est mineur (si besoin une copie du jugement de divorce),
- ◇ la copie de l'ordonnance du juge des tutelles si le patient est placé sous tutelle.

Si la demande porte sur le **dossier médical d'une personne décédée**, vous devez joindre :

- ◇ la copie de votre carte nationale d'identité,
- ◇ les pièces justifiant votre qualité (acte notarié, livret de famille, attestation),
- ◇ la copie de l'acte de décès.

Vos coordonnées

Elles doivent être indiquées dans votre demande

mande: : nom de naissance, nom d'usage, prénom, adresse et numéro de téléphone.

Les frais possibles

L'original du dossier médical est toujours conservé par les services concernés. C'est pourquoi ce sont des copies qui vous sont délivrées.



Quels sont les délais pour obtenir un dossier médical ?

La communication du dossier médical doit intervenir au plus tard dans les **8 jours** suivant la demande dûment complétée et accompagnée des pièces justificatives et au plus tôt dans les **48 heures**.

Si les informations datent de plus de **5 ans** ce délai est porté à **2 mois**. Cette période de 5 ans court à partir de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

Les dossiers sont conservés **20 ans** à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation.

Pour les mineurs, le dossier médical est conservé jusqu'à leur **28e anniversaire**.

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ PRIVÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF

Allée du Dr Pierre Strub

43230 COUTEUGES

Tél: 04 71 76 61 45

Fax: 04 71 76 39 98

E-mail: cmo@centre-medical-oussoulx.fr

Imprimé par nos soins — Ne pas jeter sur la voie publique

S'informer sur ses droits



L'Accès au Dossier Médical

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Article L1111-7 du code de la santé publique



otre dossier médical regroupe les informations médicales, soignantes et administratives permettant une prise en charge de qualité par les professionnels de santé.



Quelles sont les informations contenues dans le dossier médical?

Quand vous êtes admis(e) à l'hôpital, un dossier médical est constitué. Ce dossier contient les éléments suivants :

- ◇ **Les informations formalisées recueillies lors des consultations, lors de l'accueil au service des urgences ou au moment de l'admission et au cours du séjour hospitalier.** Ainsi, il peut s'agir du document médical indiquant le ou les motifs de l'hospitalisation, des conclusions des examens, du dossier transfusionnel, ou encore des comptes rendus opératoires, des radiographies...
- ◇ **Les informations formalisées établies à la fin du séjour.** Il s'agit du compte rendu d'hospitalisation avec le diagnostic de sortie, la fiche de liaison infirmière, la prescription de sortie...

Lorsque vous formulez une demande, pensez à préciser les informations que vous voulez obtenir. Par défaut, l'ensemble des pièces vous seront communiquées et facturées.



Qui peut formuler la demande ?

De votre vivant, vous seul pouvez avoir accès à votre dossier médical.

Vous pouvez accéder directement à votre dossier médical ou bien par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné.

Il existe deux exceptions :

- ◇ **Si vous êtes mineur**, le droit d'accès au dossier médical est exercé par les titulaires de l'autorité parentale sauf opposition de votre part, **uniquement dans le cas** où vous avez eu des soins à l'insu de vos parents.
- ◇ **Si vous êtes sous tutelle**, la demande de communication du dossier médical doit être faite par le tuteur. Si vous êtes **sous sauvegarde de justice ou sous curatelle**, vous gardez un accès direct à votre dossier médical.

Lorsque le patient est décédé, les ayants droit, le concubin, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité peuvent obtenir la communication du dossier médical (l'ayant droit est un successeur légal du défunt) sauf si le défunt s'y est opposé de son vivant.

Si vous souhaitez obtenir le dossier médical d'une personne décédée, il faudra invoquer le motif de votre demande :

- ◇ faire valoir vos droits,
- ◇ connaître les causes du décès du patient,
- ◇ défendre la mémoire du défunt.

En dehors de ces cas la demande ne pourra aboutir.



Comment faire pour accéder à votre dossier médical ?

Les modes de communication (sur présentation de pièces justificatives) :

- ◇ Soit vous vous rendez directement au Centre Médical d'Oussoulx où l'on vous remettra un formulaire de demande;
- ◇ Soit vous adressez une demande écrite à la Direction (voir adresse ci-dessous), en précisant la date et le lieu de l'hospitalisation.

Centre Médical d'Oussoulx

À l'attention de la Direction

Allée du Dr Pierre Strub

43230 Couteuges

04 71 76 61 45